

République Française

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA COMMUNE
de
STE-MARIE-AUX-CHÊNES

Département de la Moselle



PROCÈS-VERBAL
**SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES**
DU 20 JUILLET 2023 : ACTES COMMUNICABLES

Date de la convocation : 12 juillet 2023

Délibérations envoyées au contrôle de légalité 1^{er} août 2023, accusées réception le 1^{er} août 2023.

Séance du 20 juillet 2023, sous la présidence de Madame RAVENEL Sabine, vice-présidente du C.C.A.S.

Membres du Conseil
d'Administration : 11
Membres présents : 07
Membres votants : 08

Présents : RAVENEL S. ; MIRROUCHE B. ; GALLET C. ; GIRARD E. ; BARTHEL N. ; SABATELLA F. ; KLINGLER E.

Excusé(e)s : LAMARQUE S. ; ROBERT D. ; PEREIRA G.

Non excusé(e)s : ROUGEOT S.

Les membres suivants avaient délégué leur mandat respectivement à : ROBERT D. pouvoir à GALLET C.

La séance débute à 18h30.

La séance se termine à 19h10.

La Présidente
Sylvie LAMARQUE



ORDRE DU JOUR

SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES DU 20 JUILLET 2023

- **Désignation d'un(e) secrétaire de séance, approbation du procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S.**

➤ **Point sur le conseil d'administration**

POINT N° 1 : Installation des nouveaux membres

POINT N° 2 : Élection de la vice-présidente

POINT N° 3 : Délégations du CA au Président

➤ **Affaires diverses**

POINT N° 4 : Affaires courantes

PROCÈS-VERBAL
SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 20 JUILLET 2023

DÉSIGNATION D'UN(E) SECRÉTAIRE DE SÉANCE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. désigne MIRROUCHE Bouchra comme secrétaire de séance.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

Le procès-verbal du Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 20 mars 2023, dans sa version (actes communicables) est soumis à l'approbation des membres de ce conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. :

- **APPROUVE** le procès-verbal du dernier Conseil d'Administration du C.C.A.S. du 20 mars 2023, dans sa version (actes communicables).

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

POINT SUR LE
CONSEIL
D'ADMINISTRATION

POINT N° 1 : INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES

Suite à des mouvements de membres du CA du CCAS, les membres remplaçants seront introduits.

En application des articles R 123-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le maire rappelle que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

L'élection a eu lieu lors du Conseil Municipal du 11 juin 2020, désignant membres du CCAS : Sabine RAVENEL, Dominique ROBERT, Bouchra MIRROUCHE, Emmanuel KLINGLER, Jordan MOUROT-LARONDE.

Or, l'absence sans motif légitime pendant trois séances du Conseil d'Administration autorise le Maire à considérer l'intéressé comme démissionnaire d'office. C'est le cas pour M. Jordan Mourot-Laronde, qui a reçu une lettre recommandée avec accusé de réception l'invitant à présenter ses observations. Aucune réponse n'a été apportée par l'intéressé. Il est donc démis d'office.

De ce fait, conformément à l'article R123-9 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le conseil municipal lors de sa séance du 09 juin 2023, a procédé à une nouvelle élection pour l'ensemble des administrateurs élus.

Ont été désignés au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale :

Sabine RAVENEL, Dominique ROBERT, Bouchra MIRROUCHE, Emmanuel KLINGLER, Nadine BARTHEL.

De plus, deux membres nommés par le maire le 11 juin 2020 ont démissionné de l'association qui justifiait leur présence au sein du CCAS. Mme Le Maire a nommé par arrêté du 26 avril 2023 M. François SABATELLA, chargé de recrutement de l'association A.I.D.E. et M. Guy PEREIRA par arrêté du 04 juillet 2023, responsable de l'antenne du plateau des Restos du Cœur.

Le Conseil d'Administration leur souhaite la bienvenue.

<p>La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Bouchra MIRROUCHE</p> 
---	---

POINT N°2 : ÉLECTION DE LA VICE-PRÉSIDENTE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article L 123-6 ;

Le maire, président du C.C.A.S., expose au Conseil d'Administration qu'il doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Au vu des mouvements de membres, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection.

Il demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Se porte candidate : Mme Sabine RAVENEL

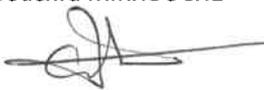
Le Conseil d'Administration procède à l'élection de la vice-présidente au scrutin secret.

Après dépouillement des votes, les résultats sont les suivants :

- 08 voix pour Mme Sabine RAVENEL.

Est élue vice-présidente : Mme Sabine RAVENEL avec 08 voix pour.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

<p>La présidente du C.C.A.S. Sylvie LAMARQUE</p> 	<p>La secrétaire de séance Bouchra MIRROUCHE</p> 
--	---

POINT N° 3 : DÉLÉGATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRÉSIDENT

Vu l'article R.123-21 et R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur les délégations de pouvoir au Président du C.C.A.S. ;

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide que, pour faciliter le fonctionnement quotidien et la gestion du C.C.A.S., délégation de pouvoir est donnée au Président du C.C.A.S., et en cas d'absence du Président, à la Vice-Présidente, dans les matières suivantes :

- Attribution des prestations par les conditions définies par le Conseil d'Administration, à savoir :
 - o Bon alimentaire (sans boisson alcoolisé) : montant maximum : 50€ par bon ;
 - o Bon produits bébé : montant maximum : 50€ par bon ;
 - o Bon bouteille de gaz : limité à deux bouteilles par bon ;
 - o Bon pétrole : limité à deux bidons de 20 litres par bon ;
 - o Facture périscolaire non réglée : selon montant de la facture ;
 - o Prise en charge séjour ski/été : selon montant à charge de la famille.
 - o A prendre toutes les mesures nécessaires de secours en cas de situations d'urgence : décès, incendie, etc.
- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite de 40 000€ ;
- Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, par les conditions définies par le conseil d'administration ;
- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

VOTES POUR :	08
VOTES CONTRE :	00
ABSTENTIONS :	00

La présidente du C.C.A.S.
Sylvie LAMARQUE



La secrétaire de séance
Bouchra MIRROUCHE

AFFAIRES DIVERSES

POINT N° 4 : POINT SUR LES AFFAIRES COURANTES

Un point est fait sur les demandes d'aides.

**COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LA PRÉSIDENTE DU C.C.A.S. EN VERTU D'UNE
DÉLÉGATION DONNÉE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

2023-005	Bon alimentaire : 50€
2023-006	Bon alimentaire : 50€
2023-007	Bon alimentaire : 50€
2023-008	Bon alimentaire : 50€

La secrétaire de séance,
MIRROUCHE Bouchra

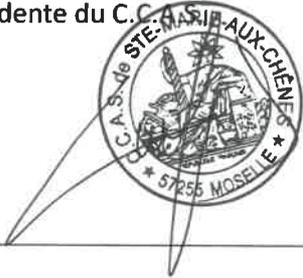


**NUMÉROS D'ORDRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE STE MARIE-AUX-CHÊNES
DU 20 JUILLET 2023**

N° D'ORDRE DE LA DÉLIBÉRATION	OBJET DE LA DÉLIBÉRATION
2023-007	Élection de la vice-présidente
2023-008	Délégations du CA au président

Liste des membres présents lors de la séance : RAVENEL S. ; MIRROUCHE B. ; BARTHEL Nadine ; GALLET C. ; GIRARD E. ; KLINGLER E. ; SABATELLA F.

SAINTE MARIE AUX CHÊNES,
Le 1^{er} août 2023

<p>La présidente de séance Sylvie LAMARQUE, Présidente du C.C.A.S.</p> 	<p>La secrétaire de séance Bouchra MIRROUCHE, Membre du CA du C.C.A.S.</p> 
--	--

